
**ÉLABORATION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

RAPPORT DE PRESENTATION

Pièce 2.9.6 – Diagnostic agricole

SEPTEMBRE 2019

VERSION SEPTEMBRE 2019

**DOCUMENT REALISE PAR LE
GROUPEMENT**

SÈVREMOINE Commune
nouvelle

Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes Moine et Sèvre

Diagnostic Agricole

Présentation de l'agriculture du territoire



Sommaire

1. EXPLOITATIONS AGRICOLES :ACTEURS ECONOMIQUES	4
1.1. Une érosion du nombre d'exploitations.....	4
2. STATUTS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES	7
2.1. Un développement du modèle sociétaire	7
2.2. Autant d'EARL que d'exploitations individuelles	8
3. ACTIFS AGRICOLES.....	9
3.1. Les emplois à la production	9
3.2. Les évolutions et enjeux à venir	10
4. LE RENOUVELLEMENT DES ACTIFS	12
4.1. Une moyenne de 6 installations par an.....	12
4.2. Productions et statuts des nouveaux installés	13
5. PRODUCTIONS : UNE TERRE D'ELEVAGE	14
5.1. L'élevage bovin : vers la concentration	16
5.2. Des productions hors sol associées	17
5.3. La viticulture.....	17
6. ESPACE DE PRODUCTION	18
6.1. Surface des exploitations en augmentation.....	18
6.2. L'agriculture maintient son emprise territoriale	20
6.3. Les structures agraires.....	21
7. OCCUPATION DES SOL.....	22
7.1. Un caractère herbager : une valorisation agro-écologique	22
8. ORGANISATION DU TRAVAIL ET DU TERRITOIRE	25
8.1. Les CUMA vecteurs de dynamisme et de compétitivité	25

Dans le cadre de l'élaboration de son PLU intercommunal, la communauté de communes Moine et Sèvre a confié à la Chambre d'Agriculture de Maine et Loire la réalisation du diagnostic agricole de son territoire.

Ce diagnostic a pour objectif de mettre en évidence les caractéristiques et les enjeux de l'économie agricole afin de favoriser leur intégration dans les projets d'aménagement et de développement du territoire.

Le présent document constitue le premier volet du diagnostic, il vise à présenter et caractériser l'agriculture du territoire. Il contribue à une meilleure connaissance et analyse globale du territoire. Il a été élaboré principalement à partir des données de :

- L'observatoire foncier agricole,
- Du recensement général de l'agriculture (RGA),
- De la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- Des déclarations liées à la politique agricole commune (PAC).

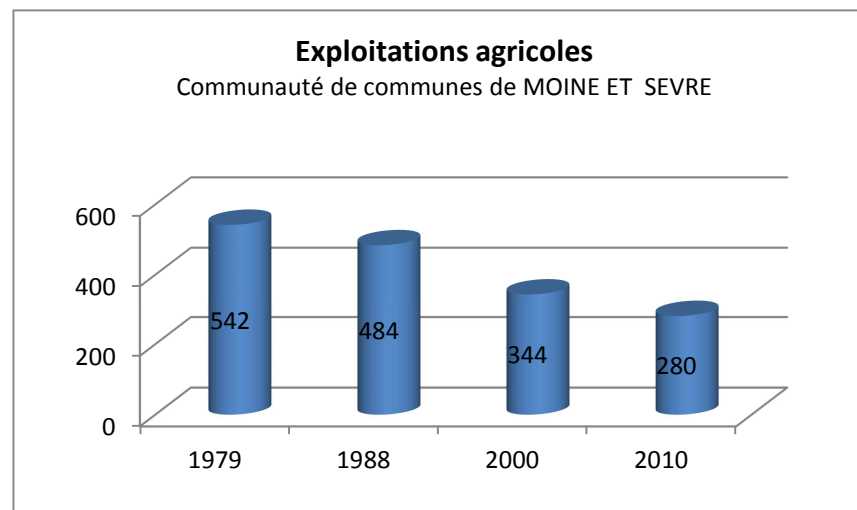
Ce diagnostic pourra être enrichi lors de la phase de réflexion sur les enjeux agricoles, qui sera réalisée avec la participation de groupes d'agriculteurs.

1. EXPLOITATIONS AGRICOLES : ACTEURS ECONOMIQUES

1.1. Une érosion du nombre d'exploitations

En 2013, la communauté de communes compte **255 exploitations agricoles professionnelles** réparties sur l'ensemble de son territoire. Au cours des deux dernières décennies, un peu plus de 4 exploitations sur 10 ont cessé leur activité, à l'instar des autres territoires.

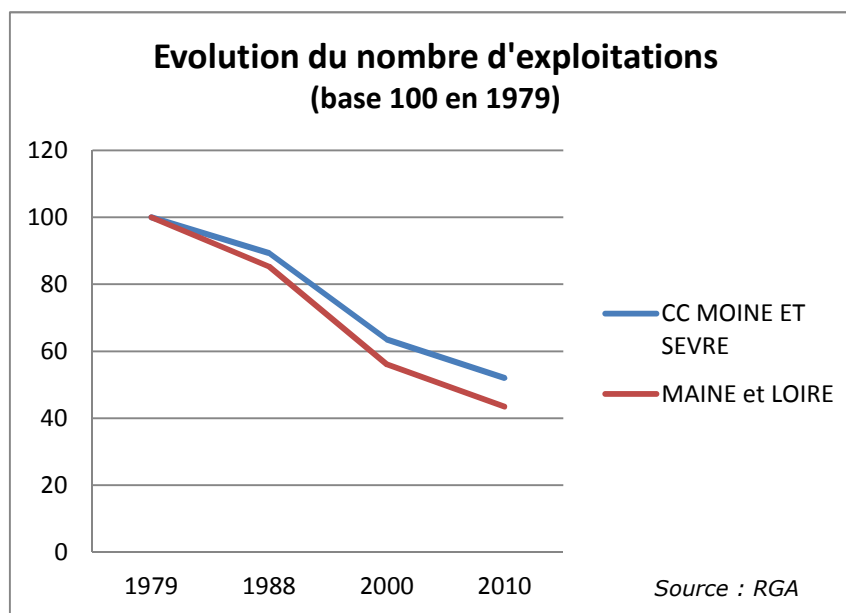
- Sur la période 1988/2000, le dispositif de préretraite instauré en 1992 et renouvelé en 1995, en vue de favoriser la restructuration des exploitations et l'installation, a contribué à la forte diminution du nombre d'exploitations.
- Au cours de la dernière décennie, le phénomène s'est sensiblement ralenti (2000/2010), le nombre des exploitations a diminué de 18,6% à l'échelon de la communauté de communes. Le recul le plus important est constaté sur la commune de Torfou, avec près de 3 exploitations sur 10 qui ont disparu.



Source : RGA

La diminution du nombre de chefs d'exploitation a été moindre en raison du développement des formes d'exploitation sociétaires.

Comparativement au département la diminution des exploitations sur le territoire communautaire a été plus faible. La dynamique d'installation plus forte dans la région des Mauges explique pour partie ces tendances.

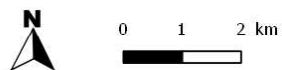


La diminution du nombre d'exploitations a généré de profondes modifications des modes d'organisation du travail et des systèmes de production.

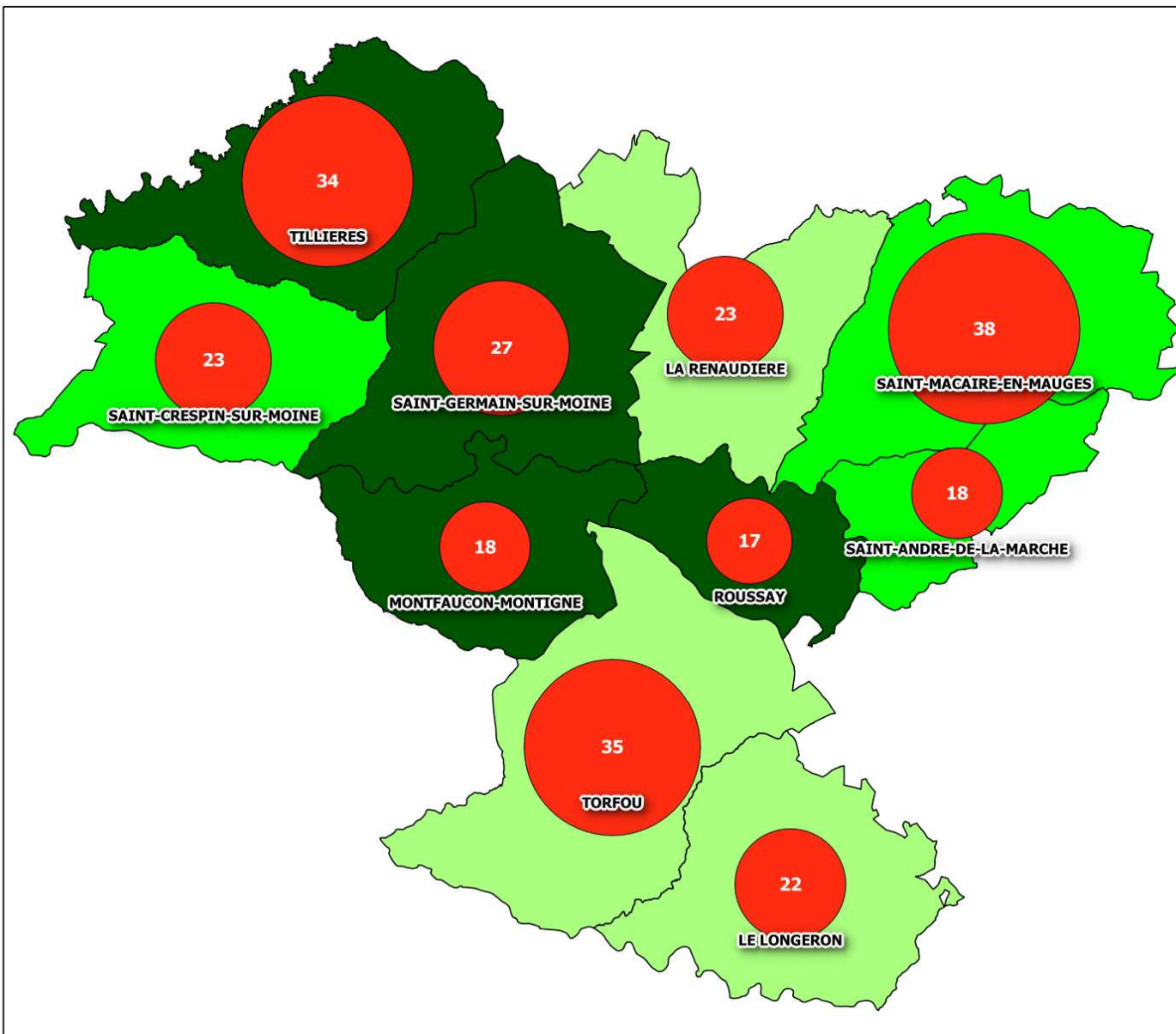
Communauté de Communes de
Moine-et-Sèvre

Exploitations agricoles professionnelles du territoire

Evolution du nombre 2000-2010



Sources : BD CARTO® - Données RGA
Réalisation : Pôle Territoire et
Développement Durable -
10/02/2014



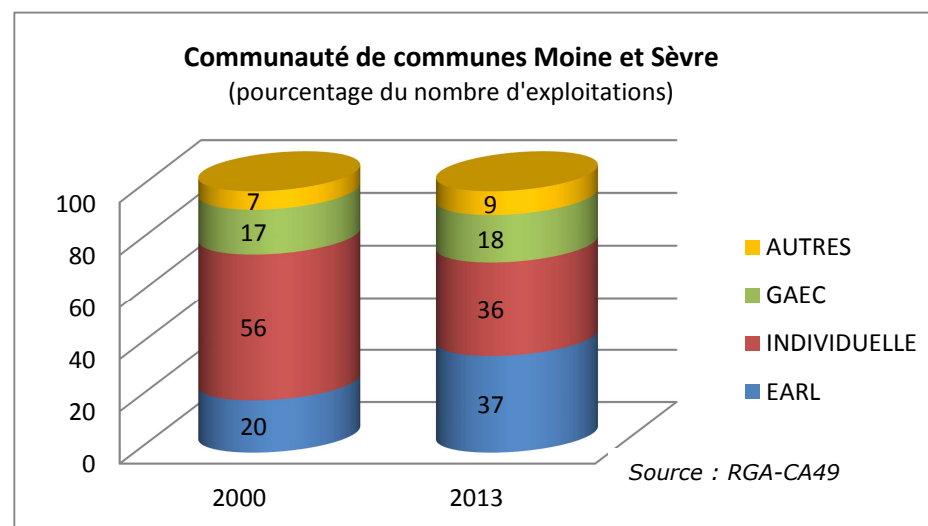
2. STATUTS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

2.1. Un développement du modèle sociétaire

Le modèle de l'exploitation sociétaire est aujourd'hui dominant et continue à progresser. La formule rencontre de plus en plus de succès, notamment avec le développement des sociétés entre tiers. Elle offre un statut valorisant pour les membres de la famille, plus de souplesse dans l'organisation du travail, un partage des responsabilités, une distinction entre le patrimoine professionnel et privé, elle facilite par ailleurs l'intégration d'un jeune.

La restructuration des exploitations s'est accompagnée d'une évolution de leur statut juridique: entre 2000 et 2013, le nombre d'exploitations individuelles a diminué au profit des structures sociétaires. Cela se confirme avec les chiffres de l'installation aidée, puisqu'entre 2000 et 2012, les nouveaux installés sur le territoire communautaire ont privilégié les structures juridiques en société (69 %) plutôt que la forme d'exploitation individuelle (31 %).

La répartition des exploitations selon leur statut juridique correspond sensiblement à celle constatée à l'échelon départemental.

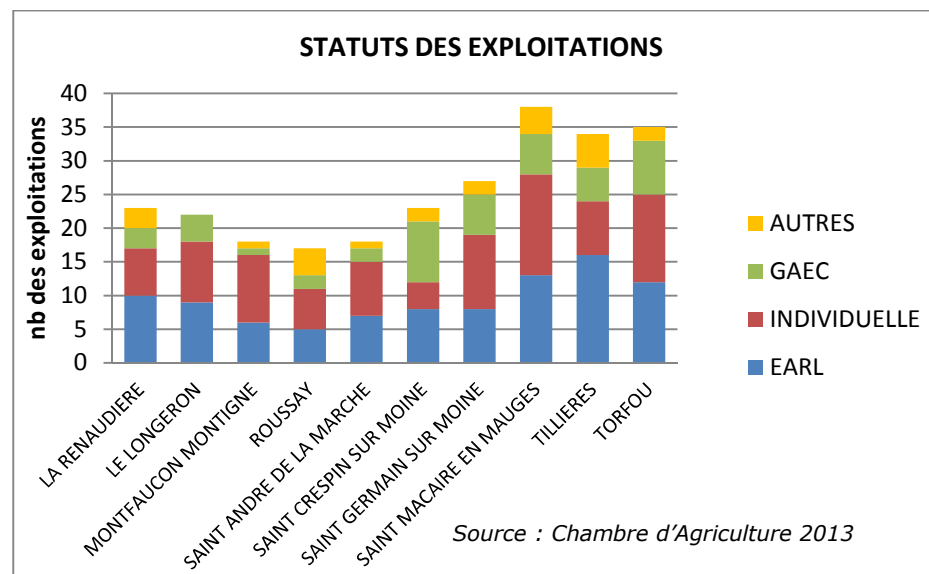


2.2. Autant d'EARL que d'exploitations individuelles

C'est l'EARL qui a connu la plus forte progression, au détriment des exploitations individuelles. Ce statut concerne actuellement 37% des exploitations, contre 20% en 2000. Il convient toutefois de relativiser cette situation, en précisant que 60% des EARL comptent un unique chef d'exploitation en 2013.

Le développement significatif des EARL s'explique par différents facteurs :

- Certains avantages fiscaux des GAEC ont été étendus aux EARL.
- Avant 2012, le GAEC entre époux n'était pas admis; pour cette raison des GAEC initialement parent-enfant se transforment en EARL entre époux après le départ du (ou des) parent(s). La création de sociétés entre époux a fortement contribué au développement de l'EARL.
- Le GAEC restant souvent le cadre de la transmission familiale, l'arrivée d'un associé tiers favorise le choix d'une autre forme sociétaire, généralement l'EARL.

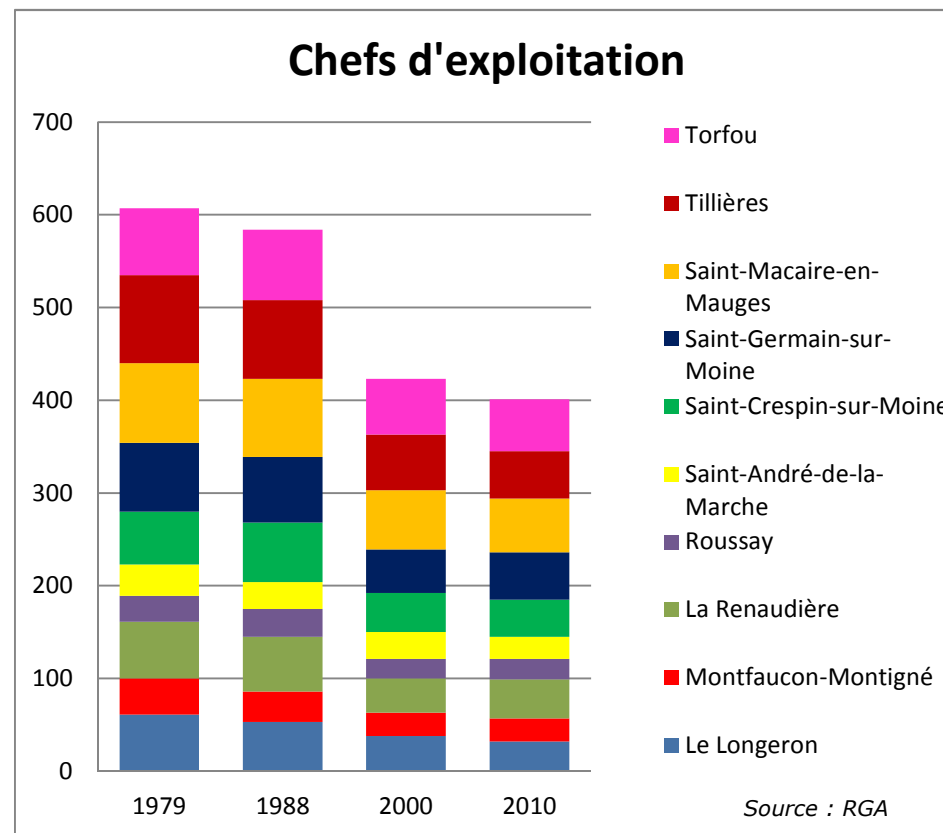


3. ACTIFS AGRICOLES

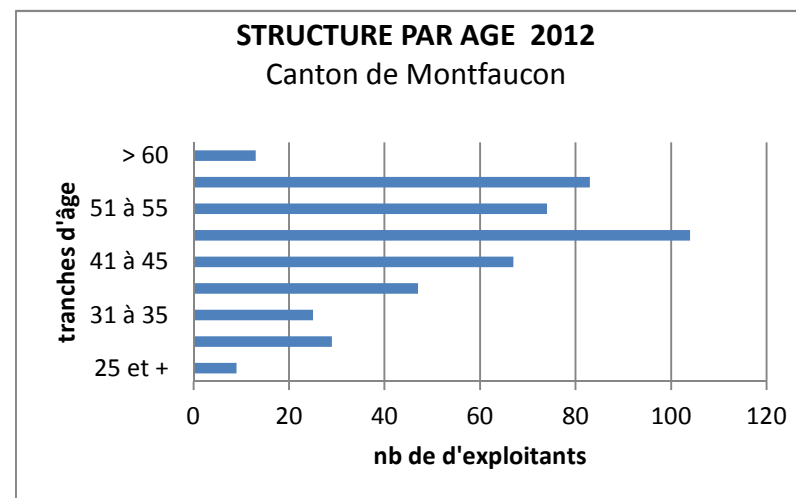
3.1. Les emplois à la production

Les exploitants agricoles de la communauté de communes Moine et Sèvre sont près de 400, auxquels il faut ajouter 53 salariés agricoles. Les cultures spécialisées, en particulier la viticulture, sont les principales activités employeurs de main d'œuvre. Il faut rappeler que l'agriculture est également source d'emplois significatifs en amont (agroforesterie, CUMA, services...) et en aval (transformation agroalimentaire).

Alors que le nombre d'exploitations recule de 18,6% entre 2000 et 2010, celui des agriculteurs diminue à un rythme moitié moindre (9,2%) sur la même période, en raison notamment du phénomène sociétaire évoqué précédemment.



L'âge moyen des chefs d'exploitation est 46,7 ans, il est identique à celui de Maine et Loire (46,5 ans). En 2012, les exploitants âgés de plus 50 ans représentent 38 % et ceux inférieurs à 35 ans 14%.



3.2. Les évolutions et enjeux à venir

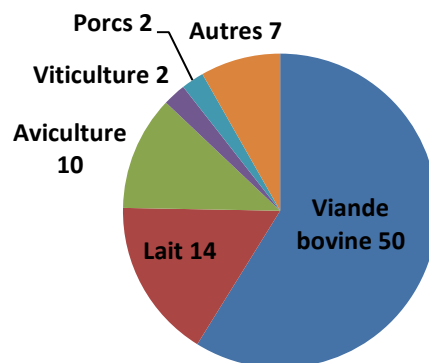
Au sein de la communauté de communes, **85 exploitations sont dirigées par des agriculteurs âgés de plus de 52 ans** (*seul l'âge du plus jeune a été retenu dans les exploitations sociétaires). Ainsi, un tiers des exploitations sont susceptibles de changer de mains au cours des 10 prochaines années.

*Exploitants > 51 ans	
LA RENAUDIERE	7
LE LONGERON	6
MONTFAUCON MONTIGNE	9
ROUSSAY	5
SAINT ANDRE DE LA MARCHE	9
SAINT CRESPIN SUR MOINE	3
SAINT GERMAIN SUR MOINE	13
SAINT MACAIRE EN MAUGES	16
TILLIERES	9
TORFOU	8
TOTAL	85

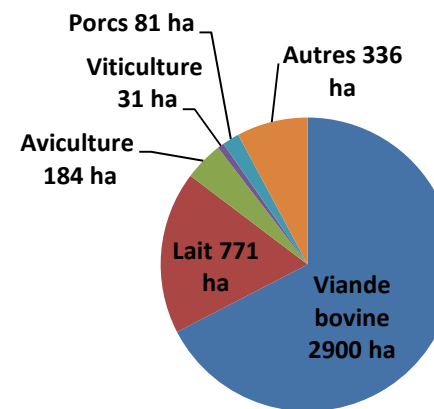
Source : Chambre d'Agriculture 2013

Au total, 4300 hectares (25% de la SAU) sont appelés à « muter » pour permettre l'installation de jeunes exploitants ou conforter des exploitations existantes. **Les ¾ des exploitations susceptibles de cesser leur activité d'ici 10 ans sont des élevages bovins.** En particulier, parmi les exploitations concernées par la transmission au cours de la décennie à venir, les élevages bovins viande représentent 59% des exploitations et 67% des surfaces libérables. **Le renouvellement des exploitations d'élevage bovin constitue donc un enjeu majeur pour l'économie et l'emploi, dans un contexte économique difficile et face à de nombreuses situations successorales incertaines. Cet enjeu renvoie également à celui de l'aménagement du territoire, car l'élevage joue un rôle essentiel pour l'entretien de l'espace, en particulier des coteaux, le maintien des prairies et la préservation des paysages bocagers.**

Production principale des exploitations détenues par un agriculteur de plus de 51 ans



Surface des exploitations détenues par un agriculteur de plus de 51 ans



Source : Chambre d'Agriculture 2013

4. LE RENOUVELLEMENT DES ACTIFS

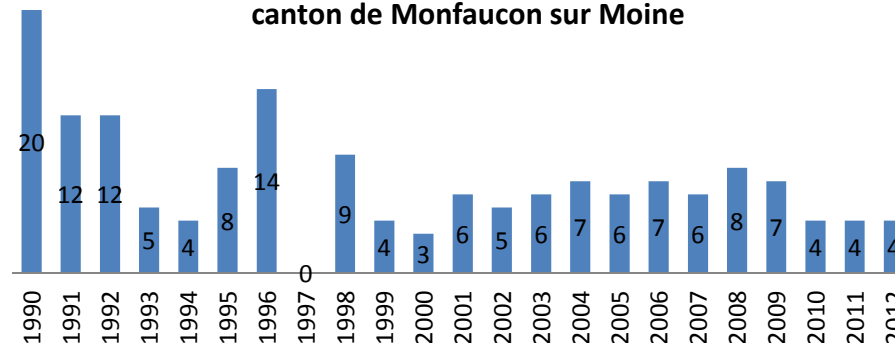
4.1. Une moyenne de 6 installations par an

Le renouvellement des chefs d'exploitation est **un enjeu crucial pour l'agriculture. Entre 2000 et 2012, 64 exploitants se sont installés avec les aides** (DJA) sur le territoire de la communauté de communes.

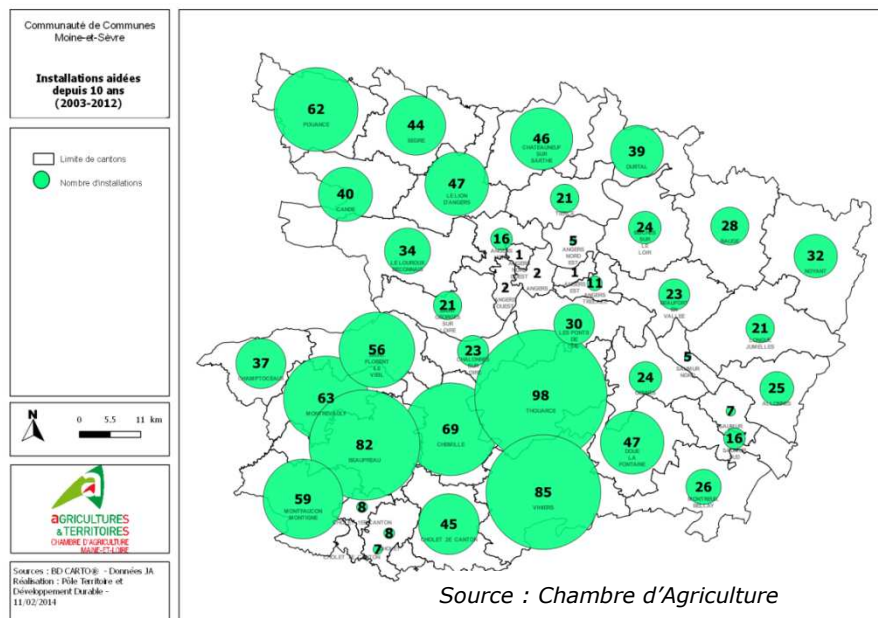
Les installations plus nombreuses au début des années 90 ont permis de créer des références et de maintenir les droits à produire sur le territoire.

Sur les trois dernières années le nombre d'installations fléchit (phénomène constaté également à l'échelon départemental). Pour autant, le nombre moyen d'installations aidées au cours de la dernière décennie reste identique à celui des 10 années précédentes.

NOMBRE D'INSTALLATIONS AIDÉES
canton de Monfaucon sur Moine



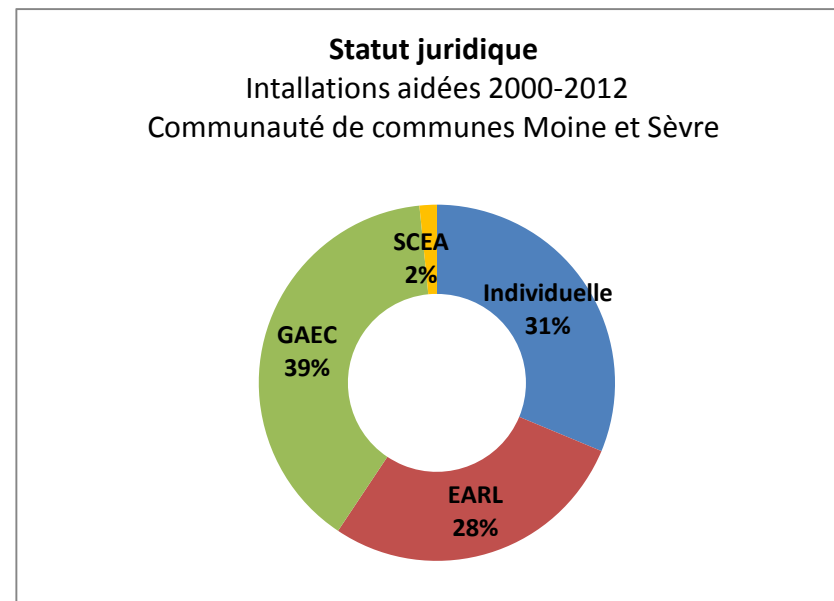
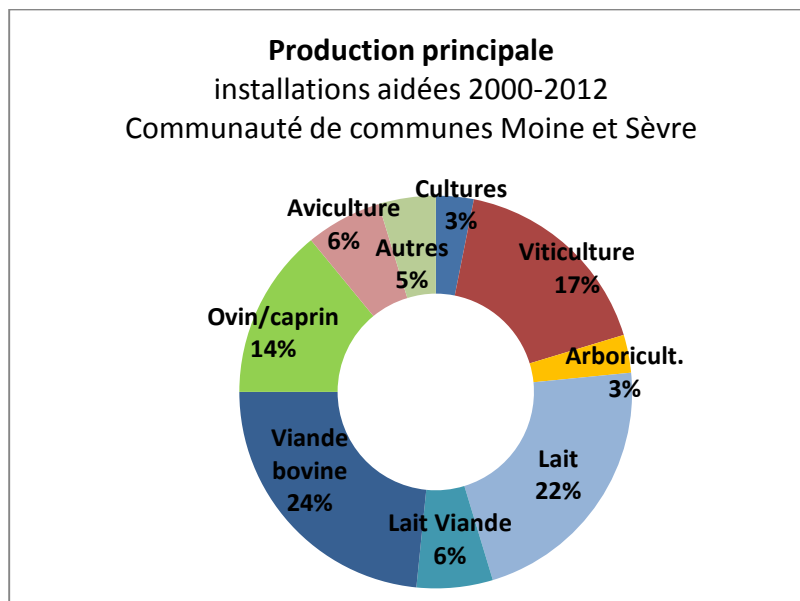
Source : Chambre d'Agriculture



Le Maine et Loire reste le deuxième département des Pays de la Loire en terme d'installations au cours de la dernière décennie. Au sein du département, la région des Mauges apparaît comme une région leader. Comparativement aux autres territoires, **le taux de renouvellement des exploitants** (nombre d'installations aidées entre 2000 et 2012 par rapport au nombre d'exploitants de plus de 50 ans en 2000) **du canton de Monfaucon est plus élevé**, il est de 58% contre 49% en Maine et Loire et 53% dans la région des Mauges.

4.2. Productions et statuts des nouveaux installés

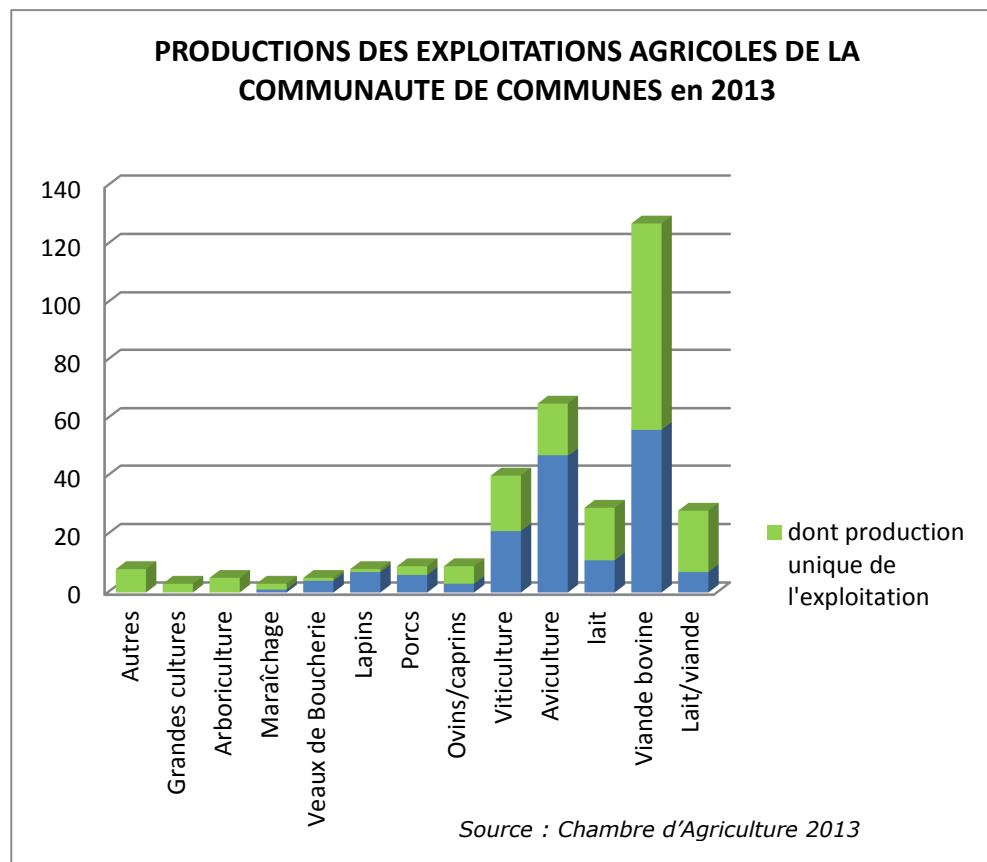
En lien avec les productions principales du territoire, les nouveaux installés sont orientés vers l'élevage, en particulier **la filière bovine concerne plus d'un installé sur deux**. Comme indiqué précédemment, ces jeunes privilégient l'installation sous forme sociétaire, seuls 3 exploitants sur 10 installés entre 2000 et 2012 ont choisi l'activité en individuel.



Source : Chambre d'Agriculture 2013

5. PRODUCTIONS : UNE TERRE D'ÉLEVAGE

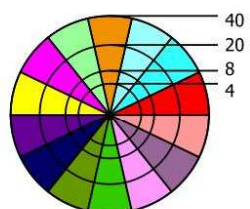
La communauté de communes de Moine et Sèvre est au cœur d'une région d'élevage. Aussi, les productions animales sont-elles naturellement l'activité prédominante des exploitations du territoire. Au total 223 exploitations ont une production animale (87,5 % des exploitations) en 2013. **L'élevage bovin est le pivot principal de l'économie agricole, il est animé par 188 exploitations**, soit près des $\frac{3}{4}$ des entreprises du territoire. La filière bovine est majoritairement orientée vers la production de viande bovine (157 élevages), devant la production laitière (57 livreurs).



Communauté de Communes de
Moine-et-Sèvre

Production principale des exploitations

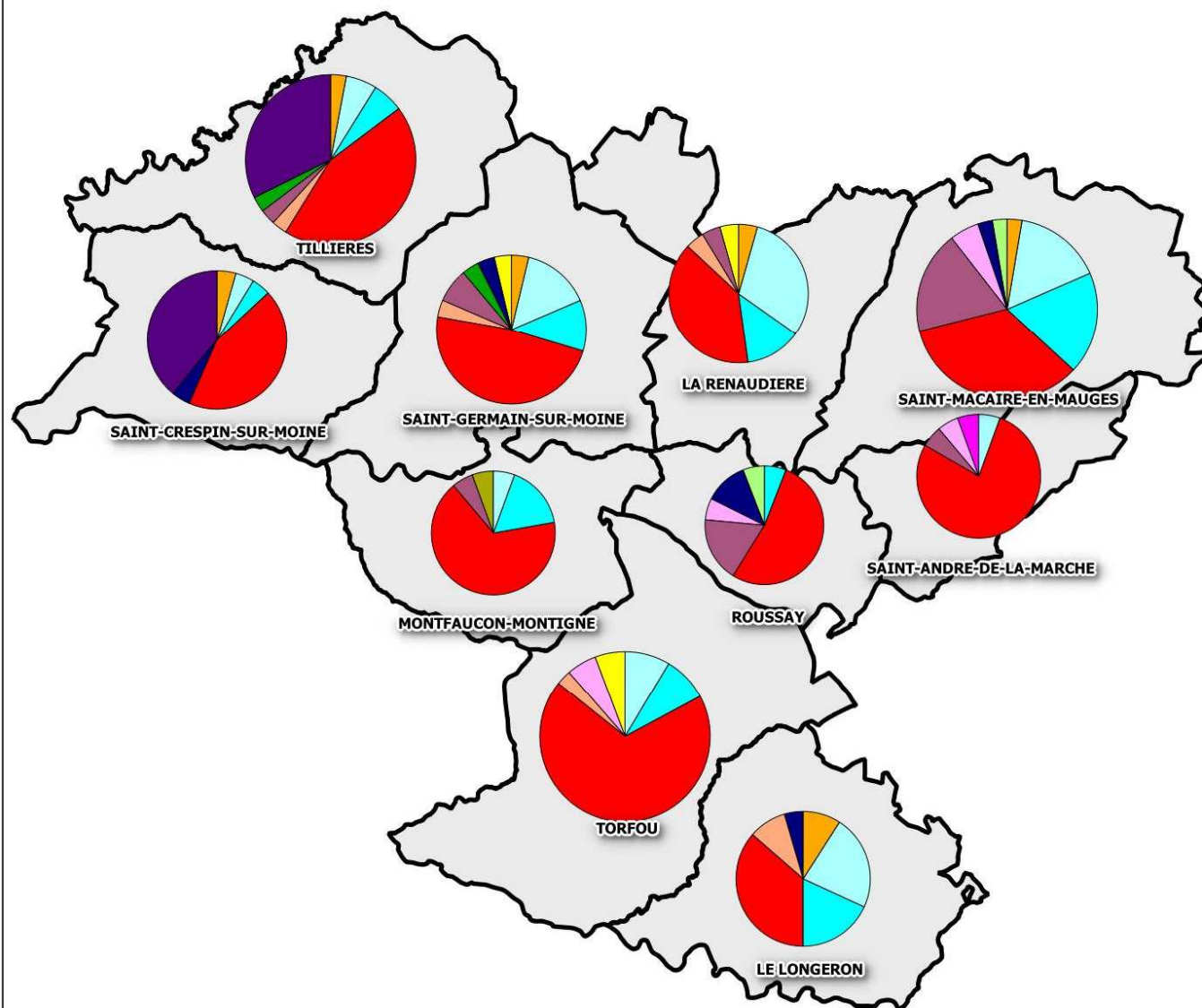
Nombre d'exploitations



Limites de commune



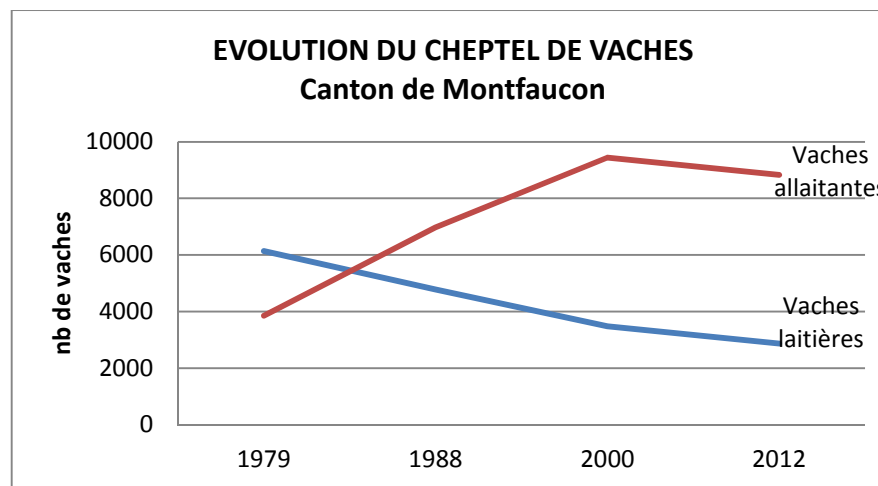
Sources : BD CARTO® - RPG4 2011
Réalisation : Pôle Territoire et
Développement Durable -
25/02/2014



5.1. L'élevage bovin : vers la concentration

Entre 2000 et 2012, le nombre d'élevages bovins a diminué de 25% (31% en Maine et Loire). Dans le même temps, le cheptel bovin connaît un moindre recul (-5%). Ces tendances montrent **la restructuration des exploitations qui s'est opérée par une concentration des moyens de production et des gains de productivité**. Le cheptel moyen par élevage est passé de 107 à 135 animaux entre 2000 et 2012.

Le nombre de livreurs de lait est de 57 en 2013 contre 96 en 2000 sur la communauté de communes. Le troupeau laitier a diminué sous l'effet conjugué de la mise en place des quotas laitiers (1984) et de la progression de rendement par vache. On estime à 21 millions de litres la production laitière annuelle du territoire. Celle-ci est demeurée relativement stable au cours de la dernière décennie.



Source : RGA & Chambre d'agriculture

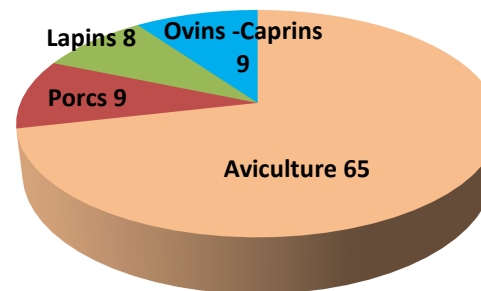
Le cheptel de vaches allaitantes s'est fortement développé depuis les années 80. Sur la période récente 2000/2012, le troupeau connaît une stabilité, voire un léger fléchissement.

Au cours de ces dernières années, les exploitations ont réalisé d'importants investissements dans le cadre des programmes de mises aux normes successifs. De par l'importance de l'élevage, l'agriculture du territoire communautaire est très liée aux évolutions de la réforme de la politique agricole commune en cours.

5.2. Des productions hors sol associées

Le contingentement des productions et la taille comparativement plus modeste des unités de production, ont favorisé une diversification des productions pour assurer le développement des exploitations. **De nombreux ateliers constituent encore actuellement l'activité principale ou complémentaire des exploitations.** Avec 65 élevages, **l'aviculture tient le premier rang des autres productions animales**, devant celles des porcs, des lapins, des caprins et des veaux de boucherie. Pour une trentaine d'exploitations, il s'agit de l'activité principale, et pour 26 exploitations, ces productions animales sont associées à l'activité bovine.

Productions animales hors élevage bovin
nombre d'exploitations en ayant



source Chambre d'agriculture 2013

5.3. La viticulture

L'une des caractéristiques du territoire est également la présence de productions végétales spécialisées, à plus forte valeur ajoutée. **Quarante exploitations ont une production viticole**, pour dix-neuf d'entre elles, il s'agit de l'activité principale. Ces productions sont concentrées dans la frange nord du territoire en particulier sur les communes de Tillières, de St Crespin sur Moine.

Les autres productions végétales spécialisées présentes sur le territoire sont l'arboriculture et dans une moindre mesure le maraîchage et l'horticulture.

6. ESPACE DE PRODUCTION

6.1. Surface des exploitations en augmentation

La surface agricole détenue par les exploitations professionnelles de la communauté de communes s'élève à 15 800 hectares, dont 950 ha sont situés hors du territoire communautaire.

Tout système de production confondu, la surface moyenne des exploitations professionnelles est de 63 hectares, rapportée à l'exploitant, elle est de 38 hectares.

La surface est variable selon les productions dominantes. La surface moyenne des exploitations est de :

- 83 hectares pour les exploitations détenant un troupeau laitier
- 68 hectares pour les exploitations détenant un troupeau allaitant

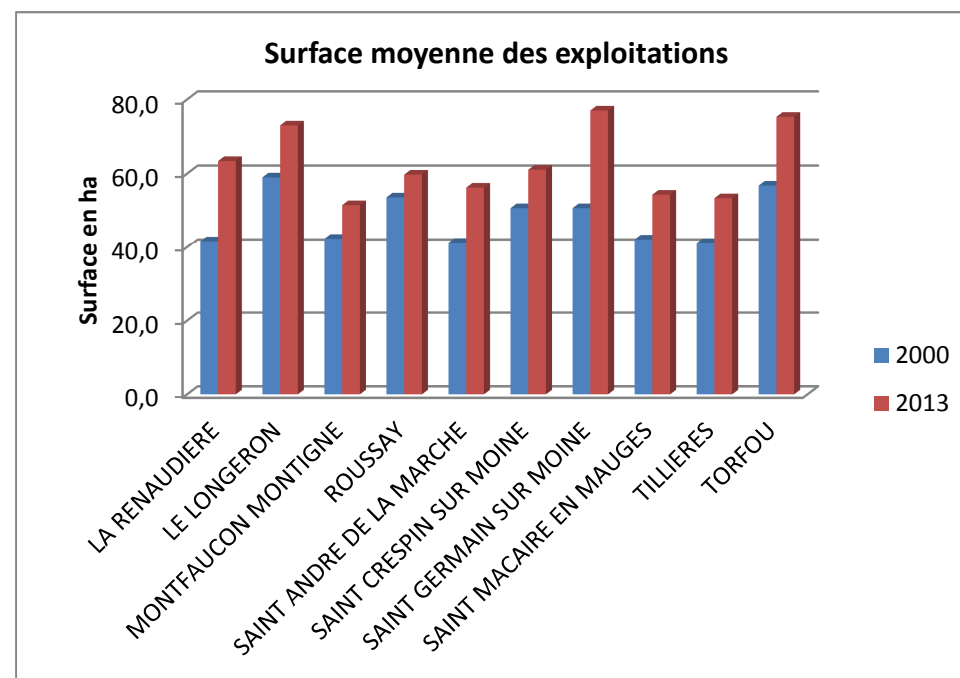
- 35,5 hectares pour les élevages avicoles et porcins
- 35 hectares en arboriculture
- 31 hectares en viticulture

	SAU moyenne/exploitation	SAU moyenne/exploitant
LA RENAUDIERE	63,4	37,4
LE LONGERON	73,0	44,6
MONTFAUCON MONTIGNE	51,5	38,6
ROUSSAY	59,7	44,2
SAINT ANDRE DE LA MARCHE	56,2	44,0
SAINT CRESPIN SUR MOINE	61,1	29,9
SAINT GERMAIN SUR MOINE	77,0	40,8
SAINT MACAIRE EN MAUGES	54,3	33,9
TILLIERES	53,4	34,9
TORFOU	75,3	41,2
TOTAL GENERAL	62,8	38,1

Source : Chambre d'Agriculture 2013

La diminution du nombre d'exploitations agricoles s'est accompagnée d'une concentration des moyens de production et d'une augmentation des surfaces d'exploitation. La SAU moyenne des exploitations est passée de 48 hectares en 2000 à 63 hectares en 2013. Elle est supérieure à 75 hectares sur les communes de Torfou et de St Germain sur Moine.

Ce phénomène se poursuit actuellement en lien avec le regroupement d'exploitations en vue notamment d'optimiser et d'amortir les investissements (robots de traite ...), l'évolution des techniques et des équipements qui augmentent la capacité de production des exploitations.



Source : RGA et Chambre d'Agriculture

6.2. L'agriculture maintient son emprise territoriale

La surface agricole couvre **16 860 hectares, soit 79 % de la superficie de la communauté de communes Moine et Sèvre**. L'ensemble de ces espaces de production est valorisé à 81% par des agriculteurs qui ont leur siège d'exploitation sur le territoire. En conséquence, **le devenir agricole du territoire est peu dépendant de l'évolution des exploitations externes à l'espace communautaire**.

Communes	Surface agricole en Ha
LONGERON	1812
MONTFAUCON MONTIGNE	1377
RENAUDIERE	1708
ROUSSAY	866
SAINT-ANDRE-DE-LA-MARCHE	767
SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE	1632
SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE	1991
SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	1988
TILLIERES	2008
TORFOU	2713
TOTAL	16862

Source : Chambre d'Agriculture 2013

Malgré la diminution du nombre d'exploitations, **l'agriculture conserve son emprise territoriale**. Comparativement à l'année 2000 les surfaces de production sont demeurées identiques. L'agriculture demeure le principal détenteur et gestionnaire du foncier. **De par sa dimension spatiale et sa multifonctionnalité, l'agriculture se trouve au carrefour de nombreux enjeux territoriaux**, tels que la préservation des paysages et des milieux naturels, l'accès à la nature... Ces enjeux renvoient à la construction d'un projet de territoire concerté et partagé.

6.3. Les structures agraires

Le foncier est l'outil de production de l'agriculteur. Au-delà de la surface de l'exploitation et de sa valeur agronomique, le foncier est support de droits à produire, de contrats spécifiques (agriculture biologique, mesures agro-environnementales, ...), de marques de qualité (terroirs AOC, labels...). A ces éléments constitutifs de la valeur économique du foncier s'ajoute celle de la structuration du parcellaire. Un parcellaire groupé favorise les conditions d'exploitation et par là-même, la transmission de l'exploitation.

Sur le territoire de la communauté de communes prédomine un parcellaire structuré. La surface moyenne des ilots d'exploitation est de 5 hectares. Cette moyenne masque néanmoins des disparités selon les secteurs. Les terroirs viticoles sont caractérisés par un micro parcellaire, ainsi la surface moyenne des ilots d'exploitation est plus faible sur les communes de Tillières et de St Crespin sur Moine.

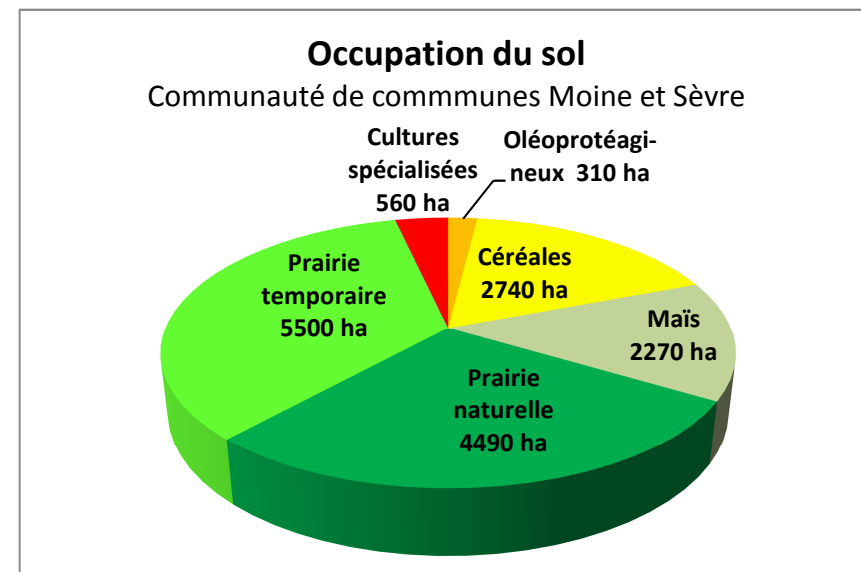
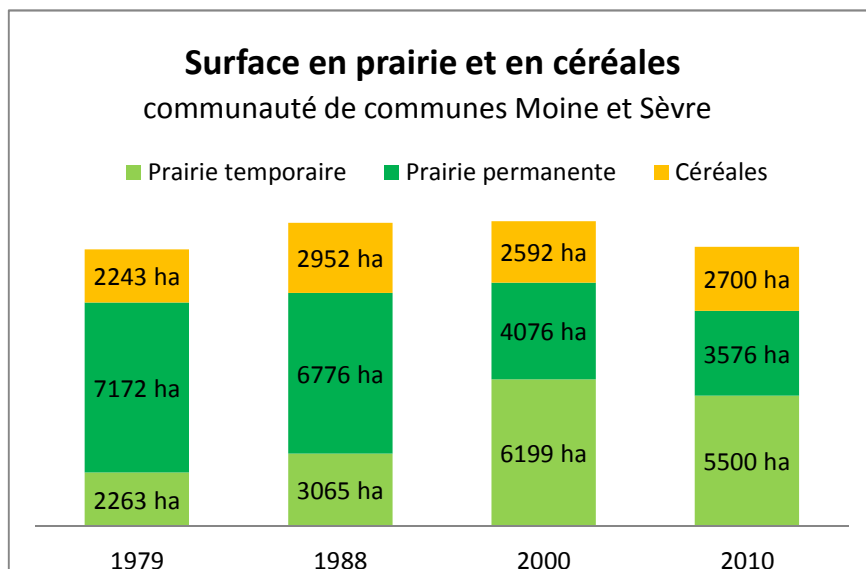
COMMUNES	Nb moyen d'ilots d'exploitation
LE LONGERON	6,0
MONTFAUCON-MONTIGNE	5,8
LA RENAUDIERE	6,2
ROUSSAY	4,0
SAINT-ANDRE-DE-LA-MARCHE	3,8
SAINT-CRESPIN-SUR-MOINE	3,3
SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE	5,5
SAINT-MACAIRE-EN-MAUGES	5,6
TILLIERES	2,7
TORFOU	7,5

Source : Déclarations PAC 2011

7. OCCUPATION DES SOL

7.1. Un caractère herbager : une valorisation agro-écologique

En raison de la prégnance de l'élevage, la majeure partie des terres est dédiée aux fourrages. Les surfaces en herbe représentent 63% de la SAU, et les surfaces en maïs 14%. Les surfaces en herbe ont diminué de 8 % entre 1988 et 2010 sur le territoire communautaire, alors que l'évolution a été de 14% en Maine et Loire. La diminution des prairies naturelles s'est réalisée principalement au profit des prairies temporaires. Depuis 1988, les prairies naturelles ont régressé de 47% alors que les prairies temporaires progressent de près de 80 % dans le même temps.



Source : déclarations PAC 2011

L'élevage, activité prédominante, reste fondé sur un système herbager. De ce fait, il assure une valorisation « plus douce » et environnementale du territoire. C'est là un atout important de la filière.

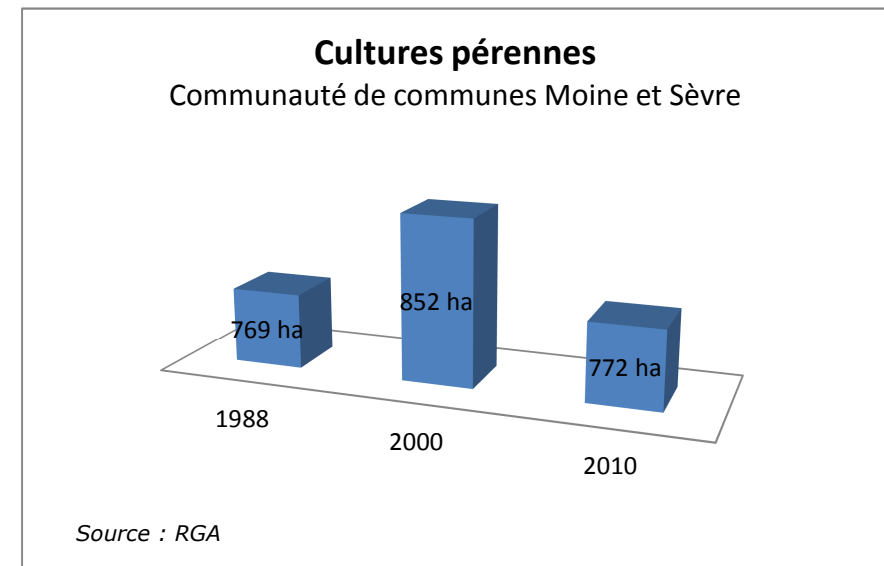
La sole céréalière reste relativement stable, elle progresse de 4% au cours de la dernière décennie (8% en Maine et Loire).

Source : RGA

La surface irriguée représentait 2100 hectares en 2008, soit environ 12% de la surface agricole. L'irrigation s'est développée pour sécuriser la production fourragère. Elle atteint jusqu'à 24% de la SAU à la Renaudière. En revanche elle est peu pratiquée sur les communes de Tillières, de St Crespin sur Moine et de Montfaucon-Montigné.

Les cultures pérennes, principalement la vigne se concentrent sur les communes de St Crespin sur Moine et de Tillières.

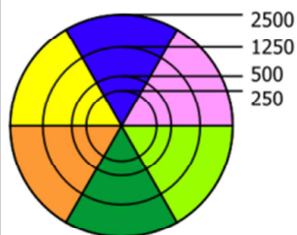
Les surfaces sont demeurées relativement stables comparativement à 1988. Les exploitations se sont progressivement spécialisées. En 2011, les surfaces viticoles et arboricoles déclarées à la PAC représentaient respectivement 410 hectares et 55 hectares sur le territoire.



Communauté de Communes de
Maine-et-Sèvre

Répartition de l'occupation du sol

Occupation du sol (ha)



- Oléoprotéagineux
- Céréales
- Maïs
- Prairie permanente
- Prairie temporaire
- Végétal spécialisé

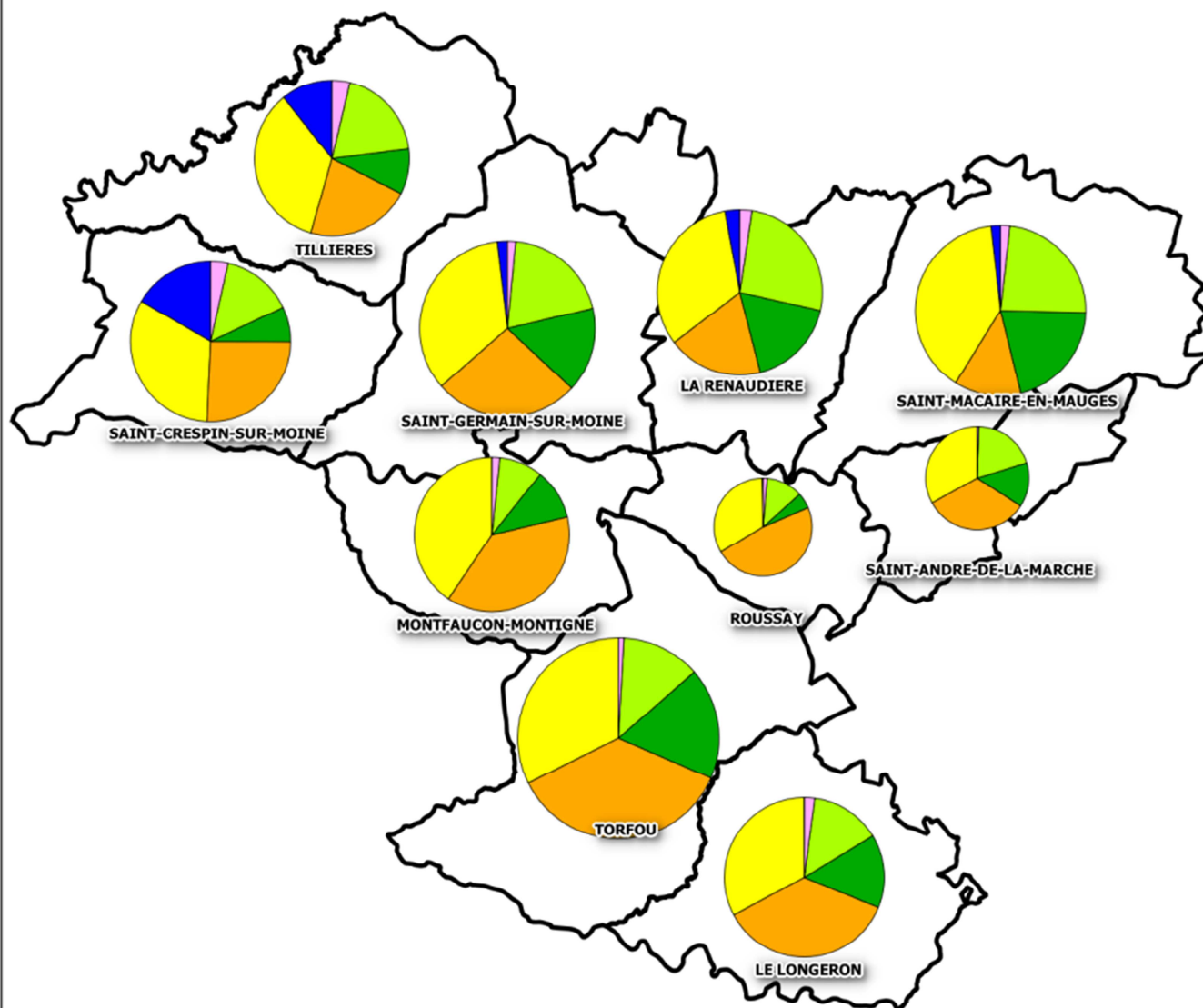
□ Limites de commune



0 1 2 km



Sources : BD CARTO® - RPG4 2011
Réalisation : Pôle Territoire et
Développement Durable -
10/02/2014



8. ORGANISATION DU TRAVAIL ET DU TERRITOIRE

8.1. Les CUMA vecteurs de dynamisme et de compétitivité

Les CUMA constituent des structures essentielles pour qui veut comprendre l'économie agricole et son fonctionnement territorial. Au service des projets de chaque agriculteur, elles participent au développement agricole. Elles sont des lieux d'échanges et d'innovations. Elles proposent des techniques et du matériel performant, en lien notamment avec les nouvelles données environnementales (préservation des sols, évolutions climatiques ...) qui renvoient à de nouvelles techniques culturales. Elles sont au service d'une agriculture compétitive qui, dans le prolongement de ses activités de production répond à certaines attentes sociétales relatives à la qualité cadre de vie, à la préservation de la biodiversité, au développement des énergies renouvelables...

Au total 10 CUMA rayonnent sur le territoire de la communauté de communes, voire au-delà des limites administratives.

141 exploitations sont adhérentes d'une ou plusieurs CUMA, soit 55 % des entreprises. Afin de maintenir l'activité et les services, dans un contexte économique tendu, certaines sociétés coopératives fonctionnent en inter-CUMA.

La CUMA, structure de groupe au service des agriculteurs, est porteuse de projets collectifs qui contribuent au développement et à l'aménagement du territoire.



Siège Social

14 Avenue Jean Joxé

CS 80646

49006 ANGERS CEDEX 01

Tél. 02 41 96 75 00

Fax 02 41 96 75 01

accueil@maine-et-loire.chambagri.fr

www.maine-et-loire.chambagri.fr

**ÉLABORATION
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

RAPPORT DE PRESENTATION

*Pièce 2.9.7 – Avis de la MRAe
(examen au cas par cas au titre de
l'Evaluation environnementale)*

SEPTEMBRE 2019

VERSION SEPTEMBRE 2019

**DOCUMENT REALISE PAR LE
GROUPEMENT**

SÈVREMOINE Commune
nouvelle



Mission régionale d'autorité environnementale

Pays-de-la-Loire

**Décision de la Mission régionale
d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire
après examen au cas par cas
Élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune nouvelle de SÈVREMOINE (49)**

n°MRAe 2018-3204

Décision relative à une demande d'examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme

La présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale,

- Vu** la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.104-3, R.104-21 et R.104-28 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 12 mai 2016 modifié portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe) ;
- Vu** la demande d'examen au cas par cas relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune nouvelle de Sèvremoine, déposée par la mairie de Sèvremoine, reçue le 18 avril 2018 ;
- Vu** la consultation de l'agence régionale de santé du 26 avril 2018 et sa réponse du 18 mai 2018 ;
- Vu** la décision de la MRAe des Pays-de-la-Loire du 28 juin 2016 portant exercice de la délégation prévue à l'article 17 du décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;
- Vu** la consultation des membres de la mission d'autorité environnementale des Pays-de-la-Loire faite par sa présidente le 5 juin 2018 ;

Considérant que la commune nouvelle de Sèvremoine a été créée le 15 décembre 2015, qu'elle compte 25 572 habitants sur un territoire de 213 km², qu'elle est issue du regroupement des 10 communes de la Communauté de Communes Moine et Sèvre : La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, Saint-André-de-la-Marche, Saint-Crespin-sur Moine, Saint-Germain-sur-Moine, Saint-Macaire-en-Mauges, Tillières et Torfou ; qu'elle fait partie du territoire du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays des Mauges exécutoire depuis le 19 septembre 2013 dont le caractère peu prescriptif renvoie les futurs PLU à la nécessité d'une analyse approfondie de la justification de leurs besoins et de la prise en compte des, enjeux environnementaux et patrimoniaux ;

Considérant que la commune de Sèvremoine envisage d'atteindre près de 32 000 habitants en 2030, ce qui représente l'accueil de 400 habitants par an sur 15 années, soit un rythme de développement annuel de + 1,4 % ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) prévoit la réalisation d'environ 2 100 logements sur 10 ans, soit une moyenne de 209 logements/an ; que cet objectif apparaît comme ambitieux au regard du nombre moyen annuel de logements commencés pour la période 1999-2013 (159 logements/an), et d'autant plus pour la période 2014-2017 (70 logements/an) ;

Considérant que le projet de PLU prévoit que 30 % des constructions (habitat et équipements) soient réalisées à l'intérieur des enveloppes urbaines et que les 70 % restants mobiliseront

une consommation d'espace maximale pour l'habitat et les équipements de 80 hectares, soit une consommation inférieure de plus de 10 % par rapport au SCoT (90 hectares) ;

Considérant que cette tendance vertueuse n'est pas accompagnée à ce stade par un développement plus cohérent avec le niveau de production de la décennie passée et qu'il convient d'apprécier les impacts du prélèvement de 80 hectares de zones agricoles et naturelles pour opérer et justifier les choix de localisation à l'échelle de la commune nouvelle ;

Considérant que même si le projet de PLU prévoit de restituer 50,5 ha de zones d'activités économiques à la zone agricole, les surfaces restant prévues en extension (82 ha) se présentent comme sur-dimensionnées au regard de la consommation des dix dernières années (56 ha) ; qu'en outre, le SCoT du Pays des Mauges fixe pour cette commune une consommation d'espace maximale de 80 ha à 20 ans pour l'activité, qu'ainsi le PLU élaboré pour 10 ans consommerait la totalité des surfaces définies dans le SCoT à 20 ans, dont 78 % seraient ouvertes immédiatement à l'urbanisation (1AUy) ;

Considérant qu'aucune zone d'urbanisation future n'est concernée par un risque naturel (inondation) ou technologique majeur identifié sur la commune nouvelle de Sèvremoine ;

Considérant que le projet de PLU prend en compte le périmètre de protection du captage d'eau potable identifié sur le Longeron à travers un classement en zone naturelle N et que les dispositions générales du règlement écrit rappelleront explicitement cette identification ;

Considérant que le territoire de Sèvremoine est concerné par deux zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I (Etang du Pavillon et Coteaux de la Moine à la Grande Bretellière), six ZNIEFF de type II et deux sites présélectionnés au titre de l'Inventaire national du patrimoine géologique ; que la commune nouvelle est concernée par neuf monuments historiques et de nombreuses zones de sensibilité archéologique ; que les communes historiques de Montfaucon-Montigné et Saint-Germain-sur-Moine recensent une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) validée par délibération en date du 30 juin 2017 ;

Considérant qu'aucune zone d'urbanisation future n'est localisée dans un cœur de biodiversité secondaire identifié au SCoT, dans un espace naturel protégé, dans un périmètre de ZNIEFF, dans un corridor biologique identifié dans la trame verte et bleue ou dans un réservoir secondaire identifié dans la trame verte et bleue (cœur humide, cœur de bocage) ; qu'une zone humide est toutefois identifiée au niveau d'une zone d'urbanisation future prévue sur Montfaucon-Montigné et qu'il est prévu de la préserver (zonage, orientation d'aménagement et de programmation), sans précision à ce stade ;

Considérant la prégnance des enjeux culturels et paysagers sur le territoire communal, notamment au regard des Vallées de la Moine et de la Sèvre nantaise ;

Considérant que de nombreuses stations d'épuration du territoire présentent des dysfonctionnements hydrauliques ou arrivent en limite de capacité ne permettant pas de garantir en l'état la possibilité d'ouvrir les nombreuses zones à urbaniser identifiées en 1AU au projet de PLU ;

Considérant que le projet de PLU prend en compte les nuisances sonores en prévoyant la maîtrise de l'urbanisation aux abords des axes bruyants et, en particulier, en limitant l'urbanisation linéaire ainsi que la gestion des accès sur les routes départementales ; qu'il convient toutefois de hiérarchiser les enjeux liés au bruit, notamment en identifiant les infrastructures les plus émettrices et en croisant avec la sensibilité de l'occupation au sol ;

Considérant qu'au regard de la consommation d'espaces encore prévue par le projet de la commune nouvelle et de la structuration nécessaire d'ensemble du territoire, une

connaissance approfondie des enjeux présents est nécessaire à la justification des perspectives de développement et des choix d'implantation des zones à ouvrir à l'urbanisation et des orientations d'aménagement et de programmation, et à la mise en place d'une démarche d'évitement et de réduction des impacts ;

Considérant dès lors que le projet d'élaboration du PLU de la commune nouvelle de Sèvremoine, au vu des éléments disponibles à ce stade, peut être considéré comme étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement et du conseil,

L'évaluation environnementale ayant vocation, d'une part à présenter l'impact global de la révision du PLU sur l'environnement et la comparaison des incidences de plusieurs variantes examinées, et à conduire à la bonne échelle la démarche visant à rechercher l'évitement des impacts et à définir des mesures de réduction et le cas échéant de compensation les plus efficaces possibles (démarche ERC) ; d'autre part à restituer et à expliciter au public ces éléments et les arbitrages opérés au regard des enjeux environnementaux.

DÉCIDE :

Article 1 : Le projet d'élaboration du PLU de la commune nouvelle de Sèvremoine est soumis à évaluation environnementale.

Article 2 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et/ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3 : En application de l'article R.104-28 du Code de l'urbanisme, la présente décision sera jointe au dossier d'enquête publique.

Article 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la MRAe et de la DREAL des Pays-de-la-Loire.

Fait à Nantes, le 12 juin 2018

La présidente de la MRAe des Pays-de-la-Loire

A blue ink signature, appearing to read 'Fabienne', with a long horizontal line underneath.

Fabienne ALLAG-DHUISME

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un plan ou programme à évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R.122-18 du code de l'environnement.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Madame la Présidente de la MRAe
DREAL des Pays-de-la-Loire
SCTE/DEE
5, rue Françoise GIROUD
CS 16326
44263 NANTES Cedex 2

(Formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux)

Le recours contentieux à l'encontre d'une décision de soumission à évaluation environnementale doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO.
Il doit être adressé à :

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nantes
6, allée de l'Île Gloriette
B.P. 24111
44041 NANTES Cedex

Le recours hiérarchique est formé dans le délai de deux mois, ce recours a pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
Il est adressé à :

Monsieur le Ministre de la transition écologique et solidaire
Ministère de la transition écologique et solidaire
92055 PARIS-LA-DÉFENSE Cedex